#### **CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU** 7 mars 2018

#### **LCL Emissions**

Emission de 150.000.000 de Titres **LCL Autocall II Vie 2018**garantis par le Crédit Lyonnais
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de 10.000.000.000 d'euros

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'"**Etat Membre Concerné**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus ; ou
- (ii) dans les Pays en Offre au Public mentionnés au Paragraphe 32 de la Partie A ci-dessous, à sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 32 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Directive Prospectus**" désigne la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée.

#### PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans le chapitre intitulé "*Modalités des Titres*" du prospectus de base en date du 26 septembre 2017 qui constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 14 de la Directive Prospectus et sont disponibles sur le site Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr) et des copies pourront être obtenues au siège social de l'Emetteur et dans l'établissement désigné de l'Agent Payeur. Un résumé de l'émission est annexé aux présentes Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1.	(i) Emetteur:	LCL Emissions
	(ii) Garant:	Crédit Lyonnais
2.	(i) Souche N°:	73
	(ii) Tranche N°:	1
	(iii) Date à laquelle les Titres deviennent fongibles	Non Applicable
3.	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (« € »)
4.	Montant Nominal Total :	150.000.000 €.
5.	Prix d'Emission :	100 pour cent du Montant Nominal Total soit 100 € par Titre
6.	(i) Valeur Nominale Indiquée :	100 €
	(ii) Montant de Calcul:	Valeur Nominale Indiquée
7.	(i) Date d'Emission :	15 mars 2018
	(ii) Date de Conclusion :	23 février 2018
	(iii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
8.	Date d'Echéance :	06 juin 2024
9.	Base d'Intérêt :	Coupon Indexé sur Indice
10.	Option de Conversion du Coupon :	Non Applicable

11.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Indice
12.	Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Porteurs ou autres options au gré de l'Emetteur/des Porteurs:	Non Applicable
13.	Dates des autorisations d'émission :	27 juillet 2017
14.	Méthode de placement :	Non-syndiquée
15.	Titres Hybrides	Non Applicable
STIPU	ULATIONS RELATIVES AU	IX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER
16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe	Non Applicable
17.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres Indexés sur Taux	Non Applicable
18.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro	Non Applicable
19.	Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Sous- Jacent	Applicable
(A)	DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS- JACENT	
(1)	Titres à Coupon Indexé sur Action	Non Applicable
(2)	Titres à Coupon Indexé sur Indice	Applicable
	(i) Types de Titres :	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un seul Indice
	(ii) Indice :	L'indice EURO STOXX 50, dividendes non réinvestis, qui est un Indice Multi-bourses
	(iii) Agent de Publication :	STOXX Limited
	(iv) Bourses :	Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées
	(v) Marchés Liés :	Eurex, ou tout marché d'options ou de contrats à terme s'y substituant
	(vi) Partie responsable du calcul du Montant	Agent de Calcul

	d'Intérêts:	
	(vii) Heure d'Evaluation :	Selon la Clause 6 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités
	(viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation :	huit
	(ix) Jour de Bourse	Base Indice Unique
	(x) Jour de Négociation Prévu	Base Indice Unique
	(xi) Cas de Perturbutation Additionnels :	Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent.
	(xii) Heure Limite de Correction :	au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
	(xiii) Pondération pour chaque Indice composant le panier :	Non Applicable
(3)	Titres à Coupon Indexé sur Fonds	Non Applicable
(4)	Titres à Coupon Indexé sur Indice(s) d'Inflation :	Non Applicable
(5)	Titres à Coupon Indexé sur Taux de Change (FX)	Non Applicable
( <b>B</b> )	MODALITES DE DETERN	MINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :
	(i) Date de Détermination Initiale :	12 juin 2018
	Dates d'Observation     Moyenne relatives à     la Date de     Détermination     Initiale :	08 juin 2018, 11 juin 2018 et 12 juin 2018
	Perturbation de la Date d'Observation Moyenne :	Report
	(ii) Valeur Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
	(iii) Modalités de Détermination de la Valeur	Valeur Moyenne de Base

	pour la Valeur Initiale :		
	(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)		
(C)	MODALITES DE DETERM	MINATION DE LA VALE	UR FINALE DU SOUS-JACENT :
	(i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts :  (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)	Valeur Moyenne de Base	
	Dates d'Observation     Moyenne relatives     aux Dates de     Détermination des	Dates de Détermination des Intérêts	Dates d'Observation Moyenne
	Intérêts:	21 mai 2020	19 mai 2020, 20 mai 2020, 21 mai 2020
		18 mai 2022	16 mai 2022, 17 mai 2022, 18 mai 2022
		21 mai 2024	17 mai 2024, 20 mai 2024, 21 mai 2024
	Perturbation de la Date d'Observation Moyenne :	Report	
<b>(D)</b>	MODALITES DE DETERN	MINATION DE LA PERFO	ORMANCE DU SOUS-JACENT
	(i) Performance :	Non Applicable	
<b>(E)</b>	DISPOSITIONS RELATIV	ES AUX INTERETS:	
I	Coupon Fixe :	Non Applicable	
II	Disposition relatives aux Interêts Participatifs :	Non Applicable	
III	Disposition relatives aux Interêts Conditionnels à Barrière :	Applicable	
(1)	Coupon Conditionnel à Barrière :	Applicable	
	(i) Condition sur la Performance :	Non Applicable	
	(ii) Condition sur la Valeur Finale :	Applicable	
	Le Montant du Coupon est dû si la Valeur Finale du Sous-Jacent à la Date de Détermination des Intérêts concernée	supérieure ou égale à la Ba	rrière du Coupon

	est:			
	Barrière du Coupon :	100% de la Valeur Initial	e	
	Montant du Coupon :	Taux du Coupon x Monta	ant de Calcul	
	Taux du Coupon :			
		Date de Détermination des Intérêts	Taux de Coupon	Date de Paiement des Intérêts
		21 mai 2020	16%	8 juin 2020
		18 mai 2022	32%	3 juin 2022
		21 mai 2024	48%	6 juin 2024
	Coupon Conditionnel     a Barrière     Additionnelle:	Non Applicable		
	(iii) Dates de Détermination des Intérêts :	Cf. tableau ci-dessus		
	(iv) Dates de Paiements des Intérêts :	Cf. tableau ci-dessus		
	(v) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvr	é "Suivant"	
(2)	Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable		
(3)	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage :	Non Applicable		
(4)	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet de Mémoire :	Non Applicable		
(5)	Coupon Conditionnel In Fine à Barrière :	Non Applicable		
(6)	Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Effet de Mémoire :	Non Applicable		
(7)	Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage :	Non Applicable		
(8)	Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage et Effet de Mémoire :	Non Applicable		
(9)	Coupon Conditionnel In	Non Applicable		

	Fine à Double Barrière :	
STIPU	ULATIONS RELATIVES AU	REMBOURSEMENT
20.	Option de remboursement au gré de l'Emetteur	Non Applicable
21.	Option de remboursement au gré des Porteurs	Non Applicable
22.	Montant de Remboursement Final de chaque Titre	Montant de Remboursement Final Indexé sur un Sous Jacent si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique ne s'est produit à la Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique
23.	Stipulations relatives aux Titres dont le Montant de Remboursement Final est Indexé sur un Sous-Jacent	Applicable
(A)	DISPOSITIONS RELATIV	ES AU SOUS-JACENT
(1)	Montant de Remboursement Indexé sur Action :	Non Applicable
(2)	Montant de Remboursement Indexé sur Indice	Applicable
	(i) Types de Titres :	Titres Indexés sur Indice lié à un Indice unique
	(ii) Indice :	L'indice EURO STOXX 50 dividendes non réinvestis, qui est un Indice Multi-bourses
	(iii) Agent de Publication :	STOXX Limited
	(iv) Bourses :	Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées
	(v) Marchés Liés :	Eurex ou tout marché d'options ou de contrats à terme s'y substituant
	(vi) Partie responsable du calcul du Montant de Remboursement :	Agent de Calcul
	(vii) Heure d'Evaluation :	Selon la Clause 6 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités
	(viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation :	huit
	(ix) Jour de Bourse :	Base Indice Unique
	(x) Jour de Négociation Prévu:	Base Indice Unique
	(xi) Cas de Perturbation	Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et

	Additionnels:	Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
	(xii) Heure Limite de Correction :	au sein d'un Cycle de Règlement Livraison après la publication originelle et avant la Date d'Echéance ou, le cas échéant avant la Date de Remboursement Anticipé Automatique
	(xiii) Pondération pour chaque Indice composant le panier :	Non Applicable
(3)	Montant de Remboursement Indexé sur Fonds :	Non Applicable
(4)	Montant de Remboursement Indexé sur l'Inflation :	Non Applicable
(5)	Montant de Remboursement Indexé sur Taux de Change (FX)	Non Applicable
<b>(B)</b>	DISPOSITIONS RELATIV	ES AU REMBOURSEMENT FINAL
(1)	MODALITES DE DETERN	MINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :
	(i) Date de Détermination Initiale :	12 juin 2018
	Dates d'Observation     Moyenne relatives à la     Date de Détermination     Initiale :	08 juin 2018, 11 juin 2018, 12 juin 2018
	Perturbation de la Date d'Observation Moyenne :	Report
	(ii) Valeur Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
	(iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale :	Valeur Moyenne de Base
	(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)	
(2)	MODALITES DE DETERM	MINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :
	(i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à toute Date de Détermination du Montant de	Valeur Moyenne de Base

	Remboursement:	
	Kemboursement.	
	(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)	
	Dates d'Observation     Moyenne relatives à     toute Date de     Détermination du     Montant de     Remboursement :	17 mai 2024, 20 mai 2024, 21 mai 2024
	Perturbation de la Date d'Observation Moyenne :	Report
(3)	MODALITES DE DETERN	MINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT
	(i) Performance	Performance de Base
	(ii) Plafond	Non Applicable
	(iii) Plancher	Non Applicable
(4)	MODALITES DE DETERM	MINATION DU REMBOURSEMENT FINAL:
I	Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final Indexé	Non Applicable
II	Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final avec Barrière	Applicable si aucun Evènement de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini au 25. ci-dessous ne s'est produit
(1)	Remboursement Final avec Barrière :	Applicable
	(i) Condition sur la Performance :	Non Applicable
	(ii) Condition sur la Valeur Finale :	Applicable
	Le Montant de Remboursement Final sera :	
	- si la Valeur Finale du Sous- Jacent est :	supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final :  Montant de Calcul x Taux de Remboursement
	- Dans tous les autres cas :	[1 + Taux de Participation x Performance du Sous-Jacent] x Montant de Calcul
	Valeur Barrière de Remboursement	70 % de la Valeur Initiale

	Final:	
	(iii) Taux de Participation :	100 %
	(iv) Taux de Remboursement :	100 %
	(v) Date de Détermination du Montant de Remboursement Final :	21 mai 2024
	(vi) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"
(2)	Remboursement Final avec Barrière et Amorti :	Non Applicable
(3)	Remboursement Final avec Barrière et Effet d'Amplification ou d'Amortissement:	Non Applicable
(4)	Remboursement Final avec Double Barrière :	Non Applicable
(5)	Remboursement Final avec Barrière sur Sélection Panier:	Non Applicable
24.	Stipulations relatives au Montant de Remboursement Final Convertible	Non Applicable
25.	Evénement de Remboursement Anticipé Automatique :	Applicable
(1)	MODALITES DE DETERN	MINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :
	(i) Date de Détermination Initiale :	12 juin 2018
	Dates d'Observation     Moyenne relatives à la     Date de Détermination     Initiale :	08 juin 2018, 11 juin 2018, 12 juin 2018
	Perturbation de la Date d'Observation Moyenne :	Report
	(ii) Valeur Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous

	(iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale :	Valeur Moyenne de Ba	ase	
	(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)			
(2)	MODALITES DE DETERM	MINATION DE LA VA	LEUR FINALE DU SOUS	-JACENT :
	(i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement :  (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)	Valeur Moyenne de Ba	ase	
	Dates d'Observation     Moyenne relatives aux     Dates de     Détermination du     Montant de     Remboursement :	Date de Détermination du Montant de Remboursement / Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique  21 mai 2020  18 mai 2022	Dates d'Observation Moyenne 19 mai 2020, 20 mai 2020, 21 mai 2020 16 mai 2022, 17 mai 2022, 18 mai 2022	Dates de Remboursement Anticipé Automatique 08 juin 2020
	Perturbation de la Date d'Observation Moyenne :	Report		
(3)	MODALITES DE DETERM	MINATION DE LA PE	RFORMANCE DU SOUS-,	JACENT:
	(i) Performance	Non Applicable		
(4)	MODALITES DE DE AUTOMATIQUE:	ETERMINATION	DU REMBOURSEME	NT ANTICIPE
1.	Remboursement Anticipé Automatique :	Applicable		

	(i) Condition sur la Performance :	Non Applicable
	(ii) Condition sur la Valeur Finale :	Applicable
	Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si la Valeur Finale du Sous-Jacent à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est :	supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique
	<ul> <li>Valeur Barrière de Remboursement Automatique :</li> </ul>	100 % de la Valeur Initiale
	(iii) Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique :	Cf. Dates d'Observation Moyenne relatives à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement ci-dessus
	(iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul
	(v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique :	100%
	(vi) Dates de Remboursement Anticipé Automatique :	Cf. Dates de Remboursement Anticipé Automatique ci-dessus
	(vii) Convention de Jour Ouvré:	Convention de Jour Ouvré "Suivant"
2.	Remboursement Anticipé Automatique Cible :	Non Applicable
26.	Montant de Versement Echelonné	Non Applicable
STIP	ULATIONS GENERALES A	PPLICABLES AUX TITRES
27.	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés au porteur
28.	Centre d'Affaires ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :	Non Applicable

29.	Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"
30.	Représentation des Porteurs :	Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :  CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS) Adresse : 14, rue Rouget de Lisle − 92130 ISSY LES MOULINEAUX Représenté par M. Jean-Michel DESMAREST Fonction : Directeur Général de CACEIS Corporate Trust Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :  CACEIS BANK FRANCE (692 024 722 RCS PARIS) Adresse : 1-3, place Valhubert − 75013 PARIS Représenté par M. Philippe DUPUIS Fonction : Directeur Général de CACEIS BANK Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 500 € par an au titre de ses fonctions/.
31.	Nom et adresse de l'Agent Placeur :	Amundi Finance (421 304 601 RCS PARIS) Adresse : 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris
32.	Offre Non Exemptée :	Les Titres ne peuvent être offerts par les Agents Placeurs et le Crédit Lyonnais (collectivement dénommés, avec l'Agent Placeur, les "Offrants Autorisés") autrement qu'en vertu de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France ("Pays de l'Offre au Public") pendant la période du 15 mars 2018 au 24 mai 2018 ("Période d'Offre"). Voir également paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous.
33.	Commission et concession totales :	1,50 pour cent maximum par an du Montant Nominal Total

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Pierre BOSIO

Directeur Général

Signé pour le compte du Garant :

Par : Christian LARRICQ-FOURCADE

Responsable Adjoint Gestion Financière

#### PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

#### 1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

(i) Admission à la Cote Officielle Euronext Paris

(ii) Admission à la Négociation Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour

son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris avec effet à compter du

08 juin 2018.

(iii) Estimation des frais totaux liés à 3 900 €

l'admission à la négociation :

### 2. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE

Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur, au Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires.

#### 3. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre : Non Applicable

(ii) Estimation des Produits nets: Les produits nets estimés sont égaux au Montant

Nominal Total de la Tranche.

(iii) Estimation des Frais Totaux : Il n'y a pas d'autres frais versés au titre de l'émission

des Titres que ceux définis à la Partie A-33 et à la

Partie B-1(iii).

#### 4. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT - Titres Indexés sur un Sous-Jacent uniquement

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'indice Euro Stoxx 50 peuvent être obtenues auprès de STOXX Limited et notamment sur son site <a href="https://www.stoxx.com/index.html">www.stoxx.com/index.html</a>.

#### AVERTISSEMENT DE L'AGENT DE PUBLICATION (STOXX LIMITED):

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro Stoxx 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présents Titres.

#### STOXX:

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présents Titres qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir,
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présents Titres ou quelque autre titre que ce soit,
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présents Titres, et ne prend aucune décision à ce sujet,

- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présents Titres,
- n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présents Titres ou des détenteurs desdits Titres pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro Stoxx 50®.

#### STOXX décline toute responsabilité relative aux présents Titres. Plus particulièrement,

- STOXX ne fournit ni n'assure aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :
  - Les résultats devant être obtenus par les Titres, les détenteurs des Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro Stoxx 50® et des données incluses dans l'indice Euro Stoxx 50®;
  - o L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro Stoxx 50® et des données qu'il contient ;
  - La négociabilité de l'indice Euro Stoxx 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
- STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro Stoxx 50® ou les données qu'il contient ;
- En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre l'Emetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Titres ou de tiers.

#### 5. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN:

Code Commun :	176061499
Tout système de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison:	Livraison contre paiement
	CACEIG C

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux : CACEIS Corporate Trust

14, rue Rouget de Lisle - 92130 ISSY LES

MOULINEAUX

FR0013312782

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs Non Applicable supplémentaires (le cas échéant) :

#### 6. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission/ de l'offre : 150.000.000 €.

Période d'Offre Du 15 mars 2018 inclus au 24 mai 2018 inclus (ci-

après la « Date de Clôture de l'Offre ») sous réserve de

clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur.

Prix d'Offre : Les Titres émis le 15 mars 2018 seront entièrement

souscrits par l'Agent Placeur.

Les Titres seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire pendant la Période d'Offre au Prix d'Offre de 100 € par Titre

Conditions auxquelles l'offre est soumise :

L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur ou réinvesti en fonction de la politique appliquée par les Offrants Autorisés à cet égard. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr).

Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements): Les souscriptions des Titres auprès du public, dans la limite du nombre de Titres disponibles, seront reçues aux guichets des agences du Crédit Lyonnais, soit sous forme de Titre en direct soit sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance vie.

Dans ce second cas de figure, il existe des frais liés aux contrats d'assurance vie indiqués dans la notice d'information remise lors de l'adhésion au contrat. La fiche descriptive de ce Titre sera également remise au souscripteur.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :

Non Applicable

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir):

Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :

Les Titres seront émis à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des montants nets des souscriptions.

Les investisseurs seront informés par les Offrants Autorisés concernés de leurs attributions de Titres et de la méthode de règlement applicable.

Modalités et date de publication des résultats de l'offre .

Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche:

Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :

Tout Offrant Autorisé qui satisfait les conditions énoncées ci-dessous "Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base"

Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base :

Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non Exemptées de la Tranche de Titres concernée en France.

#### 7. PLACEMENT ET PRISE FERME

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :

Amundi Finance a désigné le Crédit Lyonnais pour offrir les Titres au public en France.

Le siège social du Crédit Lyonnais est situé 18, rue de la République 69002 Lyon.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus en écrivant à Crédit Lyonnais, 20 avenue de Paris, 94811 Villejuif Cedex.

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :

Non Applicable

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. <sup>1</sup>

Non Applicable

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement : NATIXIS, société anonyme de droit français, dont le siège social est situé au 30 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, immatriculée sous le numéro d'identification unique 542 044 524 RCS Paris

Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE:

Non Applicable

#### ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION

Ce résumé concerne les Titres LCL Autocall II Vie 2018 décrits dans les conditions définitives (les "Conditions Définitives") auxquelles ce résumé est annexé. Ce résumé comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base relatif aux Titres ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives. Les termes et expressions définis dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives auront la même signification lorsqu'employés dans le présent résumé.

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives (ensemble, le "Prospectus") et est fourni comme une aide aux investisseurs envisageant d'investir dans les Titres, mais ne se substitue pas au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres devrait être prise au regard du Prospectus dans son ensemble, ce inclus tous documents incorporés par référence.

Les résumés sont constitués d'éléments d'information dont la communication est requise par l'Annexe XXII du Règlement Délégué (UE) n°486/2012, tel que modifié, dénommés "Eléments". Ces éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).

Le présent résumé contient l'ensemble des Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Emetteur. L'insertion de certains Eléments n'étant pas obligatoire, il est possible qu'il y ait des sauts de la numérotation dans la séquence des Eléments.

Même si l'insertion dans le résumé d'un Elément peut être requise en raison du type des titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est insérée dans le résumé accompagnée de la mention "sans objet".

		Section A – Introduction et avertissements
A.1	Introduction:	Veuillez noter que :
		le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et des Conditions Définitives ;
		• toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur ;
		• lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire; et
		• une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.
A.2	Consentement:	• L'Emetteur et le Garant consentent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée par tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres en vertu de la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les Marchés d'Instruments Financiers, telle que modifiée,/ des intermédiaires financiers supplémentaires après la date des Conditions Définitives, et le cas échéant, publieront les informations ci-dessus les concernant sur (www.lcl-emissions.fr).
		• La Période d'Offre durant laquelle de telles offres peuvent être faites commence le 15 mars 2018 (inclus) et se termine le 24 mai 2018 jusqu'à 17h00 (inclus). Les Etats Membres dans lesquels les intermédiaires financiers peuvent utiliser le

Prospectus de Base en vue d'une telle offre sont les suivants : la France. Liste et identité du ou des intermédiaires financiers qui sont autorisés à utiliser le Prospectus de Base : l'Agent Placeur et le Crédit Lyonnais (chacun un "**Offrant Autorisé**").

• Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les "Modalités de l'Offre Non-exemptée"). Ni l'Emetteur ni le Garant ne seront partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront fournies aux investisseurs par ledit Offrant Autorisé pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables de cette information ni de son utilisation par les investisseurs concernés.

		Section B – Emetteur et Garant
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur :	LCL Emissions sera l'émetteur des Titres (l' <b>"Emetteur"</b> ).  Le Crédit Lyonnais sera le garant des Titres émis (le " <b>Garant</b> "). Le nom commercial du Crédit Lyonnais est LCL-Le Crédit Lyonnais.
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant son activité ainsi que son pays d'origine :	LCL Emissions  LCL Emissions est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sour le numéro 529 234 940. Le siège social se situe au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.  Crédit Lyonnais  Le Crédit Lyonnais est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 954 509 741. Le siège social du Crédit Lyonnais se situe au 18, rue de la République, 69002 Lyon, France.  La société est un établissement de crédit soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ainsi que par ses statuts.
B.4b	Tendances:	Les conditions macroéconomiques et des marchés financiers ont un impact sur le Garant, le groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels ils opèrent  Le regain d'optimisme qui règne à la fin du premier semestre 2017 peut être résumé par les propos tenus par Mario Draghi en mai à Tel Aviv : « La crise est maintenant derrière nous. La reprise dans la zone euro est solide et se diffuse à un nombre croissant de pays et de secteurs. La demande interne, soutenue par la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne ("BCE"), est le pilier de cette reprise. [] le chômage, bien que toujours trop important, est à un plus bas depuis huit ans. Dans le monde entier, le secteur financier est plus résistant. Les perspectives économiques mondiales s'améliorent également, et les risques baissiers se modèrent. »  L'année 2017 avait toutefois débuté sous le signe des turbulences politiques. Même si le choc initial a été peu ou prou digéré, les « surprises » de 2016 – Brexit et élections américaines – ont continué d'agiter la scène politique et financière tout au long du semestre au gré des annonces et autres péripéties.

En Europe, les craintes qui planaient sur la pérennité de l'Union Européenne et de la zone euro ont peu à peu cédé du terrain. Les partis europhobes ont en effet moins percé que prévu lors des différents scrutins en Autriche fin 2016, au Pays-Bas en mars et surtout en France où un Président résolument pro-européen a été élu.

Ces incertitudes politiques ont au début de l'année fait douter de la solidité des signaux favorables renvoyés par les indicateurs économiques fin 2016, en particulier en Europe. Pourtant, de mois en mois, les enquêtes n'ont fait que confirmer le net regain de confiance et d'optimisme des agents économiques et les données dures (production industrielle et ventes au détail par exemple) ont ensuite matérialisé cette amélioration. La croissance s'est montrée solide et surtout, en Europe et aux États-Unis, l'investissement productif, chaînon jusque-là manquant d'une croissance pérenne et auto-entretenue, a enfin repris des couleurs. La consommation est restée dynamique même si les hausses, légères, du prix du pétrole, de l'inflation et des taux ont pu constituer un frein aux dépenses des ménages. En revanche, le renforcement du cycle économique a eu un impact plus limité qu'escompté sur l'inflation.

Les mouvements qu'ont connu les marchés financiers ont été le reflet des évolutions de leur perception à l'égard des événements politiques puis des signaux sur la croissance et l'inflation du semestre.

Au total, après un début d'année plutôt favorable, la faiblesse de l'inflation relativement à la dynamique de la croissance, et la sortie des politiques monétaires accommodantes sont les questions clés qui ouvrent le second semestre.

La croissance dans les pays développés en effet se raffermit (de +1,6% en moyenne en 2016 elle passerait à +2% en 2017), le marché du travail s'améliore alors que les salaires et les prix font preuve d'une surprenante sagesse. Le cycle se développe ainsi sans qu'aucun risque caractéristique d'un retournement de tendance ne se manifeste.

Aux États-Unis, aucune mesure significative de relance ou de protectionnisme n'est attendue en 2017 malgré les promesses de Donald Trump. La croissance se maintiendra néanmoins au-dessus de sa tendance de long terme. Dans ce contexte, la Réserve fédérale américaine ("**Fed**") devrait maintenir sa politique de retrait graduel des mesures d'assouplissement monétaire en poursuivant la hausse progressive de ses taux et en commençant à réduire la taille de son bilan.

Le gradualisme du resserrement de la politique monétaire américaine détériore finalement peu les conditions financières des pays émergents et l'accélération progressive de leur croissance se poursuit (+4,4% en 2017 après +4,1% en moyenne).

En Europe, la croissance devrait gagner en autonomie (+2% en 2017 en zone euro après +1,8% en 2016) grâce au renforcement de l'investissement (+5% après +3,4%) qui bénéficie de meilleures perspectives de débouchés.

D'ici la fin 2017, la politique monétaire de la BCE restera inchangée.

Dans cet environnement, les taux longs remonteront progressivement (0,6% pour le Bund allemand 10 ans et 1% pour l'OAT 10 ans). Les marchés européens resteront extrêmement sensibles aux annonces que la BCE, qui devrait devenir plus explicite d'ici la fin d'année quant au processus de réduction de ses achats d'actifs, faisant planer un risque de tensions sur les marchés obligataires.

Au-delà, les risques politiques et géopolitiques, notamment les surprises de l'administration Trump, restent très présents, le secteur financier chinois et le prix du pétrole constituent également des sources de risque, mais qui devraient rester contenus en 2017.

Les actions législatives et les mesures réglementaires actuelles ou en projet ont une incidence sur le Garant, le Groupe Crédit Agricole et l'environnement économique et financier dans lequel ils opèrent

Les mesures qui ont été ou pourraient être adoptées comprennent des exigences en capital et de liquidité plus strictes, des taxes sur les transactions financières, des

limites ou impôts sur la rémunération des employés au-delà de certains niveaux, des limites sur le type d'activités que les banques commerciales peuvent entreprendre ou bien de nouvelles mesures de séparations pour certaines activités, des normes prudentielles renforcées applicables aux grands organismes bancaires non-US, des restrictions sur le type d'entités autorisées à mener des activités de swaps, des restrictions sur les types d'activités financières ou produits tels que les instruments dérivés, les amortissements obligatoires ou conversion en capital de certains titres de créances, des plans de relance et de résolution améliorés, des méthodologies de pondération révisées et la création de nouvelles entités de régulation, y compris le transfert de certaines compétences de supervision vers la BCE, qui sont entrées en vigueur le 4 novembre 2014.

Certaines de ces nouvelles mesures sont des propositions en cours de discussion et susceptibles d'être révisées ou interprétées différemment, et doivent encore être adaptées au cadre de chaque pays par ses régulateurs nationaux.

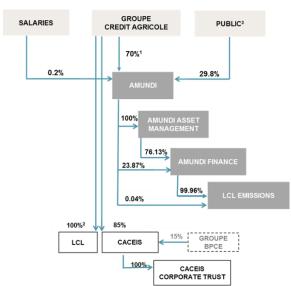
Des incertitudes subsistent néanmoins quant à ces nouvelles mesures législatives et réglementaires.

# B.5 Le groupe et la position de l'Emetteur au sein du groupe :

L'Emetteur est une filiale à 99,96% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.

Le Garant fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué dans l'organigramme ci-dessous.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales consolidées constituent le groupe Crédit Agricole S.A. (le "groupe Crédit Agricole S.A."). Le groupe Crédit Agricole S.A., les caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole (les "Caisses Locales") et chacune de leurs filiales respectives constituent le Groupe Crédit Agricole (le "Groupe Crédit Agricole").



- Incluant les participations de Crédit Agricole SA, SACAM Développement et Crédit Agricole Immobilier
- 2. Incluant les participations de Crédit Agricole SA et SACAM Développement
- 3. Y compris 50 100 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité soit 0,025% du total.

## B.9 **Prévision de bénéfice :**

Sans objet. Ni l'Emetteur ni le Garant ne communiquent de prévisions de bénéfice.

#### B.10 **Réserve du Rapport**

Sans objet. Aucune réserve n'est indiquée dans le rapport d'audit contenu dans les informations financières historiques incorporées de l'Emetteur et du Garant dans le

#### d'Audit :

Prospectus de Base.

B.12

Informations financières historiques clés sélectionnées et changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'Emetteur après la période couverte par les informations financières historiques:

Données de l'Emetteur (en milliers d'euros)

	31/12/2015 (auditées)	31/12/2016 (auditées)
Total du bilan	669 308	1 320 391
Autres Emprunts obligataires	665 740	1 311 958
Capitaux propres totaux	2 345	2 882
Résultat d'exploitation	- 2 732	- 9 415
Résultat net	211	537

Données Financières Intermédiaires Comparées pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2017 (en milliers d'euros)

	30/06/2017 (revue limitée)	30/06/2016 (revue limitée)
Résultat net	473	325
	30/06/2017 (revue limitée)	31/12/2016 (auditées)
Total du bilan	1 334 132	1 320 391
Autres Emprunts obligataires	1 328 576	<u>1 311 958</u>
Capitaux propres totaux	3 355	2 881

Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis le 30 juin 2017.

Données consolidées du Garant (en millions d'euros)

	31/12/2015 (retraitées) <sup>(1)</sup>	31/12/2016 (auditées)	30/06/2017 (revue limitée)
Total du bilan	136 790	144 510	146 807
Prêts et créances sur la clientèle	96 199	102 591	108 441
Dettes envers la clientèle	90 438	94 497	98 787
Capitaux propres totaux	5 402	5725	5 893
Capitaux propres part du groupe	5 400	5723	5 891

		Résultat net part du 504 271 241 groupe			
		(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, qui s'applique de façon rétrospective. Sur Décembre 2014, seules les charges générales d'exploitation sont concernées, le montant sur les impôts est NS.			
		Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.			
		Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 30 juin 2017.			
B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	LCL Emissions Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 30 juin 2017. Nous rappelons cependant qu'Amundi, la holding du groupe de l'Emetteur, a effectué une augmentation de capital de 1,4 milliard d'euros pour financer une partie du prix d'acquisition de Pioneer Investments. Le règlement de cette opération est intervenu le 10 avril 2017.  Crédit Lyonnais			
		Sans objet. Le Garant estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 30 juin 2017.			
B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	LCL Emissions  Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position de l'Emetteur dans le groupe.			
		LCL Emissions est dépendant d'Amundi Finance, filiale du groupe Amundi. Amundi est détenue à 70,0 % par le Groupe Crédit Agricole (incluant les participations de Crédit Agricole SA, SACAM Développement et Crédit Agricole Immobilier).			
		LCL Emissions est dépendant du groupe Amundi, notamment pour ses moyens opérationnels et s'appuie sur les infrastructures et moyens existants ainsi que sur le dispositif de contrôle interne (Risque et Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité et Audit-Inspection) du groupe Amundi.			
		<u>Crédit Lyonnais</u>			
		Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position du Garant dans le groupe.			
		Sans objet. Le Garant n'est pas dépendant d'autres entités du groupe Crédit Agricole.			
B.15	Principales activités de l'Emetteur et du Garant :	L'Emetteur a pour objet social d'emprunter et lever des fonds, incluant de manière non limitative l'émission de valeurs mobilières de toute nature, en particulier et sans limitation, des titres de nature obligataire et de conclure tous contrats y afférents. Dans ce cadre la Société pourra notamment et sans limitation :			
		<ul> <li>utiliser le produit des fonds levés pour le financement des sociétés et des entreprises avec lesquelles elle forme un groupe par le moyen de prêts intragroupes ainsi que pour le financement de sociétés tiers,</li> <li>investir dans tout type d'instruments financiers,</li> <li>octroyer ou prendre toutes sûretés et garanties, et</li> <li>effectuer sur tout marché à terme ou conditionnel toutes opérations de couverture des risques générés par ses investissements.</li> </ul>			

		De façon plus générale, l'Emetteur peut effectuer tant en France qu'à l'étranger, pour elle-même et pour le compte de tiers, en participation ou autrement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou autres, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.  Le Garant est une banque de proximité qui dispose d'une large offre de produits et services en banque et assurances tournée vers les clients. L'activité bancaire du Garant couvre trois marchés: les particuliers, les professionnels et les entreprises. Le Garant est également une banque privée, spécialisée dans la gestion de patrimoine privé ou professionnel.
B.16	Principaux actionnaires / Contrôle :	L'Emetteur est détenu à 99,96% par Amundi Finance. entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.  Amundi Finance est une filiale du Groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.  Le Garant est détenu à 99,9% par le groupe Crédit Agricole (95,10 % par Crédit Agricole S.A. et 4,89 % par SACAM Développement).
B.17	Notations assignées à l'Emetteur et à ses Titres :	Sans objet. Ni l'Emetteur, ni les Titres ne font l'objet d'une notation de crédit
B.18	Nature et objet de la Garantie :	Montant Garanti Le Garant s'engage à payer aux Porteurs de Titres toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.  Type de Garantie Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant. Les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie seront non subordonnées et dépourvues de sûretés et auront un rang pari passu avec toutes ses autres obligations, présentes et futures, non subordonnées et non assorties de sûretés, sous réserve des dispositions d'ordre public sous toute loi applicable.
B.19/ B.1	Raison sociale et nom commercial du Garant :	Se reporter à l'Elément B.1 du résumé ci-dessus.
B.19/ B.2	Siège social et forme juridique du Garant, la législation régissant leurs activités ainsi que leur pays d'origine :	Se reporter à l'Elément B.2 du résumé ci-dessus.
B.19/ B.5	Position du Garant dans le groupe :	Se reporter à l'Elément B.5 du résumé ci-dessus.

B.19/ B.9	Prévision de bénéfices :	Se reporter à l'Elément B.9 du résumé ci-dessus.
B.19/ B.10	Réserve du rapport d'audit :	Se reporter à l'Elément B.10 du résumé ci-dessus.
B.19/ B.12	Informations financières historiques clées sélectionnées :	Se reporter à l'Elément B.12 du résumé ci-dessus.
B.19/ B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	Se reporter à l'Elément B.13 du résumé ci-dessus.
B.19/ B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	Se reporter à l'Elément B.14 du résumé ci-dessus.
B.19/ B.15	Principale activités du Garant :	Se reporter à l'Elément B.15 du résumé ci-dessus.

		Section C – Les Titres	
C.1	Nature et	Les Titres sont émis sous le numéro de Souche 73 et sous le numéro de Tranche 1.	
	catégorie des		
	Titres et	Les Titres sont des Titres sur Indice lié à un Indice Unique.	
	numéro		
	d'identification	Le Code ISIN est : FR0013312782	
	des Titres :		
		Le Code Commun est: 176061499	
C.2	Devises :	Les Titres sont libellés en Euros.	
C.5	Libre	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des	
	négociabilité :	Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace	
		Economique Européen, au Royaume Uni, en France, à Monaco, il n'existe pas de	
		restriction imposée à la libre négociabilité.	
C.8	Les Droits	Prix d'Emission:	
	attachés aux	Les Titres peuvent être émis au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à	
	Titres, Rang et	leur valeur nominale.	
	restrictions à		

#### ces Droits:

Valeur Nominale des Titres : La Valeur Nominale Indiquée des Titres est de 100 €.

#### Rang de créance des Titres :

Les Titres et, le cas échéant, les coupons d'intérêts relatifs aux Titres, constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur, et viennent au même rang (*pari passu*) entre eux et (sous réserve des exceptions prévues par la loi) au même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.

#### Rang de la Garantie:

Les obligations du Garant aux termes de la Garantie des Titres émis par l'Emetteur constituent des engagements directs, inconditionnels, autonomes et irrévocables du Garant, qui viennent au même rang entre eux.

*Cas de Défaut :* Si un Cas de Défaut se produit, les Titres pourront ou devront être rendus exigibles de façon anticipée par le Représentant, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs de Titres, représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :

- (1) Défaut de paiement : dans le cas où L'Emetteur ou le Garant, manquerait de payer un montant en principal ou un montant en intérêts dûs en vertu des Titres, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant sa date d'exigibilité; ou
- (2) Violation d'Autres Obligations : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Titres, et il ne serait pas remédié à ce manquement dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception par l'Emetteur et l'Agent Payeur d'une mise en demeure écrite à cet effet adressée par le Représentant, précisant la nature de ce manquement et exigeant qu'il y soit remédié ; ou
- (3) Insolvabilité: (i) dans le cas où l'Emetteur ou le Garant proposerait un moratoire général sur ses dettes, (ii) l'Emetteur ou le Garant prendrait une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou (iii) une décision serait prononcée ou une résolution effective adoptée en vue de la dissolution ou de la liquidation de l'Emetteur ou du Garant (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur ou le Garant est in bonis); ou
- (4) Garantie : la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou le Garant notifie que la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou la Garantie devient nulle, résiliée ou résolue pour quelque raison que ce soit ou par l'effet d'une loi, d'un décret, d'une ordonnance ou d'un règlement dont la promulgation aurait comme résultat de soustraire les Titres à l'effet de la Garantie portant ou de mettre fin à la Garantie ou de la modifier de telle sorte que cela porte préjudice, de manière substantielle, aux intérêts des Porteurs, ou encore le Garant est dans l'impossibilité de respecter les termes de la Garantie pour quelque raison que ce soit.

Fiscalité: Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Emetteur et le Garant (le cas échéant) seront opérés sans aucune retenue à la source ni prélèvement au titre de tous impôts, taxes, droits ou contributions de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soient prescrits par la loi. Ni l'Emetteur ni le Garant (le cas échéant) ne sera tenu de faire un paiement majoré pour compenser de tels retenue à la source ou prélèvement.

*Droit applicable* : Les Titres et la Garantie seront régis par le droit français.

# C.9 Intérêts, Remboursement et Représentation:

Voir l'Elément C.8 pour les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits.

#### Taux d'intérêt nominal:

Intérêts: Les Titres sont des Titres Indexés sur un Sous-Jacent et portent intérêts à compter du 06 juin 2018 au taux calculé par référence à l'indice EURO STOXX® 50 dividendes non réinvestis (le "Sous-Jacent"). Les intérêts seront payables à terme échu les 08 juin 2020; 03 juin 2022, 06 juin 2024, sous réserve de la convention de jour ouvré "suivant".

Le Taux d'intérêt est calculé comme défini ci-dessous :

Coupon Conditionnel à Barrière = Montant du Coupon

- Montant du Coupon

L'Emetteur versera, à chaque Date de Paiement des Intérêts, des intérêts sur les Titres pour un montant par Montant de Calcul égal au Montant de Coupon à la Date de Détermination des Intérêts correspondantes, tel que déterminé par l'Agent de Calcul. Le Montant du Coupon sera égal à :

- (a) Taux du Coupon x Montant de Calcul si la Valeur Finale du Sous-Jacent à la Date de Détermination des Intérêts correspondantes est supérieure ou égale à la Barrière du Coupon
- (b) 0 sinon

#### Où:

- **Barrière du Coupon** : 100%
- Taux du Coupon désigne chaque taux indiqué comme tel dans le tableau ci-dessous
- Valeur Finale: Valeur Moyenne de Base conformément aux dispositions de la Section 1.2 (Modalités de Détermination de la Valeur) des Modalités des Titres,
- Valeur Initiale: Valeur Moyenne de Base conformément aux dispositions de la Section 1.2 (Modalités des Détermination de la Valeur) des Modalités de Titres
- **Date de Détermination Initiale :** 12 juin 2018
- Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale : 08 juin 2018, 11 juin 2018, 12 juin 2018
- Dates d'Observation Moyenne relatives à chaque Date de Détermination des Intérêts :

Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination des Intérêts	Date de Détermination des Intérêts	Taux de Coupon	Dates de Paiements des Intérêts
19 mai 2020, 20 mai 2020, 21 mai 2020	21 mai 2020	16%	8 juin 2020
16 mai 2022, 17 mai 2022, 18 mai 2022	18 mai 2022	32%	3 juin 2022
17 mai 2024, 20 mai 2024, 21 mai 2024	21 mai 2024	48%	6 juin 2024

#### Remboursement:

Montant de Remboursement Final : A moins qu'il n'ait préalablement remboursé par anticipation, racheté ou annulé, chaque Titre sera remboursé le 06 juin 2024 (la "**Date d'Echéance**") au Montant de Remboursement Final calculé tel que décrit dans l'Elément C.18.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé calculé conformément aux Modalités.

Remboursement Final Convertible: Non Applicable.

Remboursement Anticipé Automatique: les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance si un Evenement de Remboursement Anticipé Automatique, tel que décrit dans l'Element C.18, est réputé s'être produit.

Rendement : Sans objet

#### Représentant des Porteurs de Titres :

Les noms et coordonnés du représentant titulaire et du représentant suppléant des Porteurs de Titres sont CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS)

Adresse: 14, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Représenté par M. Jean-Michel DESMAREST

Fonction : Directeur Général de CACEIS Corporate Trust

Représentant de la Masse suppléant :

CACEIS BANK FRANCE (692 024 722 RCS PARIS)

Adresse: 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS

Représenté par M. Philippe DUPUIS

Fonction: Directeur Général de CACEIS BANK.

.

#### C.10 Composante dérivée dans le paiement d'intérêts: (explication de la manière dont la valeur de l'investissement est affectée par la valeur du Sous-Jacent, en particulier dans les circonstances où les risques sont les plus évidents):

Les paiements d'intérêts relatifs aux Titres seront déterminés par référence à la valeur et/ou la performance du Sous-Jacent. Veuillez-vous reporter aux Eléments C.9 ci-dessus pour les Intérêts et C.15 ci-dessous qui décrit la manière dont la valeur de l'investissement est affectée par le Sous-Jacent.

## C.11 Cotation et admission à la négociation :

Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou en son nom) pour l'inscription des Titres à la cote officielle et l'admission à la négociation sur Euronext Paris.

#### C.15 Description de la manière dont la valeur de

Les montants des interêts et du remboursement dûs au titre des Titres sont calculés par référence au Sous-Jacent.

	l'investissement est influencée par le Sous- Jacent : (à moins que les titres aient une valeur nominale d'au moins 100 000 euros) :	Voir également l'Elément C.9 ci-dessus et l'Elément C.18 ci-dessous.	
C.16	Expiration / date d'échéance des instruments dérivés - date d'exercice / date finale de référence :	A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé par anticipation, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance indiquée dans l'Elément C.9. au Montant de Remboursement Final.  Les Dates de Détermination des Titres sont les dates indiquées dans l'Elément C.18.	
C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés :	Les Titres seront réglés en numéraire.	
C.18	Modalités relatives au produit des instruments dérives :	Voir également l'Elément C.9 pour les Intérêts  Remboursement Final:  A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé par anticipation, racheté ou annulé, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance à son Montant de Remboursement Final calculé comme suit:  Remboursement Final avec Barrière  si aucun Evénément de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini cidessous ne s'est produit, le Montant de Remboursement Final sera:  - si la Valeur Finale du Sous-Jacent est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final: Montant de Calcul x Taux de Remboursement  - Sinon: [1 + Taux de Participation x Performance du Sous-Jacent] x Montant de Calcul  avec:	
		Valeur Barrière de Remboursement Final : 70 %  Taux de Participation : 100 %  Taux de Remboursement : 100%  Performance du Sous-Jacent désigne la Performance de Base exprimée en pourcentage du Sous-Jacent déterminée par l'Agent de Calcul aux dispositions du II.B.6 de la Section 1.3 (Modalités de Détermination de la Performance du Sous – Jacent) des Modalités des Titres et calculée comme suit :  Valeur Finale : Valeur de Référence conformément aux dispositions de la Section 1.2 (Modalités des Détermination de la Valeur) des Modalités de Titres	

Date de Détermination du Montant de Remboursement Final: 21 mai 2024

Dates d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination du Montant de Remboursement Final : 17 mai 2024, 20 mai 2024, 21 mai 2024.

Valeur Initiale, Date de Détermination Initiale et Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale sont définis dans l'Elément C.9 ci-dessus.

#### Remboursement Final:

Si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique se produit à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique, chaque Titre sera remboursé à ladite Date de Remboursement Anticipé Automatique à son *Montant de Remboursement Anticipé Automatique* calculé comme suit :

Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul

Où:

- « Taux de Remboursement Anticipé Automatique » : 100 %
- « Valeur Barrière de Remboursement Automatique » : 100 %

Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique	Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique	Date de Remboursement Anticipé Automatique	
19 mai 2020, 20 mai 2020, 21 mai 2020	21 mai 2020	8 juin 2020	
16 mai 2022, 17 mai 2022, 18 mai 2022	18 mai 2022	3 juin 2022	

#### "Evénement de Remboursement Anticipé Automatique" désigne :

Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si la Valeur Finale du Sous-Jacent à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique

"Date de Détermination de Remboursement Anticipé Automatique" selon le tableau ci-dessus

"Date de Remboursement Anticipé Automatique" selon le tableau ci-dessus

#### C.19 Prix d'exercice / prix de référence final du sous-jacent :

La Valeur Finale du Sous-Jacent sera déterminée par l'Agent de Calcul conformément aux mécanismes de détermination indiqués à l'Elément C.9 et l'Elément C.18 ci-dessus.

#### C.20 Type de sousjacent utilisé et où trouver les informations à son sujet :

Le Sous-Jacent est spécifié dans l'Elément C.9 ci-dessus. Des informations relatives au Sous-Jacent peuvent être obtenues auprès de STOXX limited (composition, méthodologie de calcul et évolution de la performance de l'Indice sur www.stoxx.com).

C.21	Indication du	Pour des indications sur le marché où les valeurs seront négociées et pour lequel le	
	marché sur	Prospectus de Base a été publié veuillez consulter l'Elément C.11.	
	lequel les		
	valeurs seront		
	négociées et à		
	destination		
	duquel le		
	prospectus est		
	publié :		
	_		

		Section D – Risques
D.2	Principaux	Facteurs de risques liés à l'Emetteur
	risques propres à l'Emetteur et au Garant :	L'Emetteur est exposé à certains facteurs de risque qui peuvent avoir une incidence sur sa capacité à respecter ses engagements en vertu des Titres émis dans le cadre du Programme. Ces facteurs de risque incluent notamment (de manière non-exhaustive) :
		• les risques inhérents à l'activité de l'Emetteur :  LCL Emissions utilise tout ou partie du produit de l'émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d'échange (les Contrats de Couverture). La capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture ;
		<ul> <li>les risques de crédit et risque de contrepartie : l'Emetteur est exposé à la capacité des contreparties des Contrats de Couverture à remplir leurs obligations dans le cadre de ces contrats et à la qualité du crédit de ces contreparties. Le risque comprend également le risque de règlement inhérent à toute transaction impliquant un paiement de cash ou une livraison d'actifs en dehors d'un système de règlement sécurisé;</li> </ul>
		<ul> <li>le risque de marché : l'Emetteur est exposé au risque de variation de la valeur des actifs résultant de l'évolution défavorable des paramètres de marché tels que les taux d'intérêt, taux de change, la volatilité implicite des taux d'intérêt, spread de crédit sur les instruments financiers;</li> </ul>
		<ul> <li>le risque de liquidité : en cas de peu ou pas de liquidité, un Contrat de Couverture ou un actif transférable peut ne pas être négociable à sa valeur estimée;</li> </ul>
		<ul> <li>les risques opérationnels : l'Emetteur est exposé au risque de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle;</li> </ul>
		• les risques liés à la règlementation : les activités et les résultats de l'Emetteur peuvent également être affectés par les politiques ou les actions de diverses autorités réglementaires en France ou dans d'autres pays où l'Emetteur opère. La nature et l'impact de ces changements ne sont pas prévisibles et sont hors du contrôle de l'Emetteur ; et
		• les risques liés aux litiges ou autres procédures et actions : dans le cours normal des affaires, l'Emetteur est soumis au risque de litiges par les clients ou d'autres personnes par des actions privées, de procédures administratives, des mesures réglementaires ou autres litiges.

#### Facteurs de risques liés au Garant

Il existe certains facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la capacité du Garant à respecter ses engagements au titre de la Garantie. Ces facteurs de risque incluent notamment (de manière non-exhaustive) :

- le risque inhérent aux activités bancaires, notamment les risques de crédit, de marché, les risques structurels de gestion de bilan tel que le risque de liquidité et les risques de taux d'intérêts et les risques opérationnels;
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition de LCL à des procédures civiles ou pénales ;
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières (dont lutte contre la fraude, le blanchiment et le financement du terrorisme);
- l'action législative et les mesures réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale peuvent affecter de manière significative le Garant et l'environnement économique et financier dans lequel il intervient. Les régimes de résolution bancaire institués par la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que transposée en France par l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne en matière financière et ratifiée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite Sapin II) prévoient diverses mesures de résolution destinées à prévenir la défaillance des établissements de crédit. Parmi ces mesures, celles dites de renflouement interne permettent aux autorités de résolution de procéder à la dépréciation partielle ou totale ou à la conversion en capital des instruments de fonds propres et des engagements éligibles du Garant sous certaines conditions et en fonction de leur rang de créance.

## D.3 Principaux risques propres aux Titres :

En complément des risques propres à l'Emetteur et au Garant (y compris le risque de défaut) qui pourraient affecter la capacité de l'Emetteur et du Garant à remplir leurs obligations en vertu des Titres, certains facteurs sont importants afin d'évaluer les risques liés aux Titres émis. Ils incluent notamment les facteurs de risque liés :

• à la liquidité/négociation des Titres sur le marché secondaire

Les Titres peuvent ne pas avoir un marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Titres se développera sur la bourse ou les Titres sont cotés ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché si ce marché se développe. En conséquence, les Porteurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leur Titres avant la Date d'Echéance.

• à la valeur de marché des Titres

La valeur de marché des Titres peut être affectée notamment par la solvabilité du Garant ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs, y compris mais sans caractère limitatif, la valeur du Sous-Jacent (pour les Titres Indexés sur un Sous-Jacent), la durée restant à courir jusqu'à l'échéance et la volatilité, et ces facteurs signifient que la valeur de marché des Titres peut être inférieure au Montant de Remboursement Final.

• au taux de change

Les investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Titres encourent un risque

lié à la conversion des devises.

• à l'exposition, à la nature et aux caractéristiques du Sous-Jacent

Un investissement dans les Titres Indexés sur un Sous-Jacent incluent l'exposition à un indice. Un tel Titre peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.

Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui expose le Porteur à une perte partielle ou totale de son investissement. Le montant des intérêts et/ou le montant de remboursement d'un tel Titre dépendra de la performance du Sous-Jacent et de la survenance d'événement pouvant affecter ledit Sous-Jacent.

• à la législation et à la fiscalité applicable aux Titres

Les Titres sont régis par la loi française à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision judiciaire ou d'une modification de la législation ou de son interprétation postérieure à la date du Prospectus de Base.

Les acquéreurs et les vendeurs potentiels de Titres doivent savoir qu'il est possible qu'ils aient à payer des impôts, taxes, droits ou autres contributions en application des lois et pratiques de l'Etat dans lequel les Titres sont transférés.

• au droit français des procédures collectives

Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou de procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France à l'encontre de l'Emetteur.

• à une modification des Modalités des Titres

Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale votant les modifications des Titres, pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote ; et

 aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul et les Porteurs.

L'Emetteur étant une filiale de l'Agent de Calcul, il n'est pas exclu que des conflits d'intérêt potentiels entre l'Emetteur et l'Agent de Calcul puissent affecter les Porteurs.

 Les Titres peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs.

Dans certaines circonstances, les Porteurs de Titres peuvent perdre l'intégralité ou une partie importante de leur investissement en principal ou de leur investissement en général.

### D.6 Avertissement sur les risques :

Voir l'Elément D.3 pour les risques clés propres aux Titres.

AVERTISSEMENT: LES INVESTISSEURS QUI INVESTISSENT DANS LES

		Section E – Offre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation des produits :	Le produit net de l'émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres.	
E.3	Modalités et conditions de l'offre :	1	
		Conditions de l'offre : chaque Titre sera offert à la souscription pour un prix égal à 100% de la Valeur Nominale Indiquée de ce Titre, soit 100 €.	
		<i>Montant nominal total de l'émission</i> : Le montant nominal total des Titres émis est 150.000.000 €	
		Période d'offre et procédure de souscription : La Période d'Offre est du 15 mars 2018 inclus au 24 mai 2018 inclus (ci-après la « Date de Clôture de l'Offre ») sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur	
		L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur ou réinvesti en fonction de la politique appliquée par les Offrants Autorisés à cet égard. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site internet de l'Emetteur (www .lcl-emissions.fr).	
		Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	
		Les souscriptions des Titres auprès du public, dans la limite du nombre de Titres disponibles, seront reçues aux guichets des agences du Crédit Lyonnais, soit sous forme de Titre en direct soit sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance vie. Les Titres seront émis à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des montants nets des souscriptions.	
E.4	Intérêts déterminants pour l'émission :	Exception faite des commissions payables aux différentes parties intervenant à l'émission des Titres, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'émission.	
E.7	Estimation des dépenses :	L'estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur concerné est de 1,50 % par an maximum du montant nominal total des titres.	